

MÉMOIRE PRÉSENTÉ PAR L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES

**AU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS**

Mobilisation nationale pour l'élaboration du Plan Nature 2030

Le 25 octobre 2023



ISBN 978-2-89556-238-2 (PDF)
Dépôt légal, 4^e trimestre 2023
Bibliothèque et Archives nationales du Québec
Bibliothèque et Archives du Canada

Table des matières

L'Union des producteurs agricoles	5
1. Introduction	7
2. Résumé des demandes de l'UPA	7
3. Mise en contexte	9
3.1. Convention sur la diversité biologique	9
3.2. Nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.....	9
3.3. Préparation du Plan Nature 2030.....	10
4. Commentaires généraux	12
4.1. Rôle incontournable des producteurs agricoles et forestiers	12
4.2. Nécessité d'une cohérence avec les initiatives du gouvernement fédéral et des autres ministères	13
5. Contribution de la zone agricole à la biodiversité du Québec	15
5.1. Contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec	15
5.2. Implication des producteurs agricoles et forestiers pour une meilleure cohabitation de leurs activités avec la biodiversité.....	16
5.2.1. Gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture	16
5.2.2. Gestion durable des forêts privées consacrées à la foresterie	17
5.2.3. Réduction du risque des pesticides.....	19
5.2.4. Réduction de l'excès de nutriments perdus.....	20
5.3. Protection de la zone agricole	21
6. Gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture	22
6.1. Cohabitation des activités humaines et de la biodiversité.....	22
6.2. Investissements en agriculture et en foresterie.....	23
6.3. Réciprocité des normes commerciales.....	24
6.4. Gestion des espèces causant des dommages aux cultures et aux boisés et gestion des espèces exotiques envahissantes.....	25
6.5. Clarification de points de référence et de définitions.....	25
Annexe – Liste des projets en agroenvironnement	27

L'Union des producteurs agricoles

Au fil de son histoire, l'Union des producteurs agricoles (UPA) a travaillé avec conviction à de nombreuses réalisations : le crédit agricole, le coopératisme agricole et forestier, l'électrification rurale, le développement éducatif des campagnes, la mise en marché collective, la reconnaissance de la profession agricole, la protection du territoire agricole, l'implantation de l'agriculture durable et même le développement de la presse québécoise avec son journal *La Terre de chez nous*, etc. Depuis sa fondation, l'UPA contribue donc au développement et à l'avancement du Québec.

L'action de l'UPA et de ses membres s'inscrit d'abord au cœur du tissu rural québécois. Elle façonne le visage des régions à la fois sur les plans géographique, communautaire et économique. Bien ancrés sur leur territoire, les quelque 42 000 agriculteurs et agricultrices québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à plus de 56 600 personnes. Chaque année, ils investissent 1,2 G\$ dans l'économie régionale du Québec.

En 2022, le secteur agricole québécois a généré 12,8 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec et un acteur économique de premier plan, particulièrement dans nos communautés rurales.

En parallèle, plus de 134 000 propriétaires, dont plus de 30 000 producteurs forestiers récoltent, quant à eux, environ un cinquième de la matière ligneuse de l'industrie forestière du Québec pour une valeur annuelle de plus de 475 M\$, ce qui génère un chiffre d'affaires de 4,3 G\$ une fois les bois transformés.

L'action de l'UPA trouve aussi des prolongements sur d'autres continents par ses interventions dans des pays de l'Organisation de coopération et de développements économiques pour défendre le principe de l'exception agricole dans les accords de commerce, ou en Afrique pour développer la mise en marché collective par l'entremise d'UPA Développement international. Maximisant toutes les forces vives du terroir québécois, l'ensemble des producteurs et productrices agricoles et forestiers a fait connaître l'agriculture et la forêt privée du Québec au Canada et au monde entier.

Aujourd'hui, l'UPA regroupe 12 fédérations régionales, 25 groupes spécialisés et compte sur l'engagement direct de plus de 2 000 producteurs et productrices à titre d'administrateurs. Elle a également mis en place plusieurs tables de travail, en l'occurrence sur la production biologique, l'horticulture et la mise en marché de proximité, où les intervenants des secteurs concernés peuvent bâtir l'avenir de façon concertée.

Pour l'UPA, POUVOIR NOURRIR, c'est nourrir la passion qui anime tous les producteurs; c'est faire grandir l'ambition d'offrir à tous des produits de très grande qualité. POUVOIR GRANDIR, c'est être l'union de forces résolument tournées vers l'avenir. **POUVOIR NOURRIR POUVOIR GRANDIR**, c'est la promesse de notre regroupement.

1. Introduction

L'UPA a pris connaissance des priorités et des cibles du Plan Nature 2030 présentées lors de l'atelier national sur le Plan Nature 2030 tenu le 27 septembre 2023. Elle remercie le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) de lui offrir l'occasion de lui faire part de ses commentaires sur ces dernières.

Le présent document expose les préoccupations et les demandes des producteurs agricoles et forestiers concernant les priorités et les cibles envisagées. Il expose également les propositions qui permettraient de protéger à la fois l'agriculture qui est au cœur de l'autonomie alimentaire du Québec et la biodiversité en zone agricole.

2. Résumé des demandes de l'UPA

En résumé, l'UPA demande :

- que les producteurs agricoles et forestiers soient reconnus comme des acteurs incontournables dans la protection et « l'utilisation durable » du territoire pour fins de préservation de la biodiversité au Québec et qu'ils soient donc invités d'offices aux rencontres provinciales et régionales portant sur la gestion de la biodiversité;
- que l'opinion des producteurs agricoles et forestiers soit prise en compte de manière prépondérante lorsque des mesures découlant du Plan Nature 2030 prennent effet sur leurs terres;
- que les producteurs agricoles et forestiers soient partie prenante de la démarche du Plan Nature 2030 et qu'ils participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures mises en place;
- que les organisations qui mettent en place des projets régionaux en biodiversité touchant des producteurs agricoles et forestiers ou la zone agricole consultent préalablement la fédération régionale de l'UPA ou le syndicat des producteurs forestiers de la région concernée;
- qu'il y ait une cohérence entre les priorités et les cibles du Plan Nature 2030 avec :
 - les plans stratégiques fédéraux en cours de rédaction, la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada et la Stratégie pour une agriculture durable;
 - les initiatives des autres ministères du gouvernement du Québec : OGAT et CNTAA;
 - d'autres objectifs environnementaux du Québec et du Canada (ex. : réduction des émissions des GES, amélioration de la qualité de l'eau);
- que le Plan Nature 2030 paraisse une fois que les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole seront adoptées;
- que la contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec soit mieux documentée et expressément reconnue dans le Plan Nature 2030;
- qu'un financement soit prévu afin de bonifier les plans d'aménagement forestier des éléments sensibles de la biodiversité;
- que les budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées soient majorés afin de permettre aux producteurs forestiers d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier visant à assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et ainsi valoriser la biodiversité qui s'y trouve;

- qu'un régime d'indemnisation soit prévu afin de soutenir les propriétaires fonciers devant mettre en application des mesures d'atténuation prévues à leur plan d'aménagement forestier bonifié afin de conserver les éléments sensibles de la biodiversité;
- que l'implication et les bons coups des producteurs agricoles, depuis plusieurs années, pour une meilleure cohabitation des activités agricoles avec la biodiversité soient reconnus et valorisés par le gouvernement et la société;
- que le Plan Nature 2030 prenne en compte le rôle de pionnier du Québec dans la gestion des éléments nutritifs. En effet, l'existence et l'application des normes déjà en place au Québec assurent une saine gestion de ces éléments;
- que le Plan Nature 2030 soit l'occasion de travailler conjointement à l'augmentation de la production agricole au Québec tout en œuvrant à l'amélioration de la biodiversité en milieux agricole et forestier;
- que soit protégée la zone agricole québécoise de la conversion en zones urbaines (artificialisation) ou de la conservation afin de respecter le principe de zéro perte nette pour la zone agricole et de veiller au maintien et au développement des activités agricoles;
- que de nouveaux investissements issus d'une concertation avec le milieu agricole soient annoncés pour :
 - faire de la recherche afin de trouver des solutions innovantes permettant d'augmenter la productivité agricole dans un contexte de changements climatiques, tout en améliorant la qualité des habitats pour la biodiversité agricole (qualité de l'eau, santé des sols, réduction des émissions de GES). L'approche des laboratoires vivants pourrait être utilisée pour une partie des fonds;
 - renforcer les ressources allouées à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, une mesure phare du PAD, ainsi qu'au programme Prime-Vert en préparation, afin de soutenir les producteurs agricoles et forestiers pour la mise en place des pratiques et des aménagements bénéfiques à la biodiversité, de l'entretien de ceux-ci, ainsi que pour les pertes financières qui peuvent en découler;
 - solidifier le financement des ressources professionnelles neutres pour l'accompagnement technique des producteurs agricoles et forestiers tout au long de leur démarche d'adoption des bonnes pratiques pour la biodiversité;
 - sensibiliser et former les producteurs et les conseillers agricoles et forestiers afin qu'ils puissent mieux comprendre les avantages des pratiques favorables à la biodiversité et qu'ils s'initient à leur mise en œuvre;
- que les produits importés respectent les mesures prévues au Plan Nature 2030 afin d'assurer la réciprocité des normes;
- que des mesures concrètes pour gérer les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques) et des espèces occasionnant des dommages aux cultures et aux forêts soient prévues dans le Plan Nature 2030. Ces mesures devront être spécifiques et compatibles avec le maintien des activités agricoles et forestières;
- que soient précisées les définitions :
 - du Sud du Québec;
 - d'un écosystème dégradé;
 - de la restauration d'un écosystème dégradé;
- que soient clarifiés les points de référence initiaux qui seront pris en compte pour évaluer les progrès pour :
 - la réduction des risques liés aux pesticides (cible 6 du Plan Nature 2030);
 - la réduction des excès de nutriments (cible 6 du Plan Nature 2030) ;

- la gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture (cible 6 du Plan Nature 2030);
- la gestion durable des superficies consacrées à la foresterie (cible 7 du Plan Nature 2030).

3. Mise en contexte

3.1. Convention sur la diversité biologique

En 1993, la Convention sur la diversité biologique (CDB) des Nations Unies est entrée en vigueur. Elle compte 196 pays ou entités politiques régionales, dont le Canada. Ce traité est juridiquement contraignant et a trois principaux objectifs :

- La conservation de la diversité biologique;
- L'utilisation durable de la diversité biologique;
- Le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Rappelons que, selon la CDB, la diversité biologique ou biodiversité est la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris, entre autres, les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie; cela comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces de même que celle des écosystèmes.

Conformément à la CDB, les parties sont tenues d'adopter des stratégies et des plans d'action nationaux pour la biodiversité qui décrivent les efforts déployés à l'échelle nationale pour faire améliorer les mesures établies dans la CDB. Les parties doivent aussi préparer des rapports nationaux décrivant leurs efforts de mise en œuvre.

Le Canada a été le premier pays industrialisé à ratifier la CDB. Il accueille d'ailleurs son secrétariat, à Montréal, depuis 1996. Après avoir adopté la CDB, le Canada a élaboré la Stratégie canadienne de la biodiversité en 1995, le Cadre axé sur les résultats en matière de biodiversité en 2008 et, en 2016, les buts et objectifs canadiens pour la biodiversité d'ici 2020.

3.2. Nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

Du 7 au 19 décembre 2022, la 15^e Conférence des Parties (COP15) à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Montréal et a réuni les 196 pays membres. Après 13 jours de négociation, le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal¹ (Cadre mondial de la biodiversité) a été adopté. Ce document constitue le plan stratégique mondial pour la décennie 2020 afin de protéger la nature, de mettre un frein et de remédier à la perte de biodiversité d'ici 2030 ainsi que de garder le cap sur le rétablissement de la nature d'ici 2050.

¹ Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal : <https://www.cbd.int/doc/decisions/cop-15/cop-15-dec-04-fr.pdf>.

Le Cadre mondial de la biodiversité comporte 23 cibles réparties en trois thèmes :

- Réduire les menaces pesant sur la biodiversité;
- Répondre aux besoins des populations par l'utilisation durable et le partage des bénéfices;
- Disposer d'outils et de solutions pour la mise en œuvre et l'intégration.

3.3. Préparation du Plan Nature 2030

Le 6 décembre 2022, le premier ministre du Québec, François Legault, et le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, Benoit Charette, ont annoncé² que le gouvernement du Québec souhaitait se doter d'un Plan Nature pour 2030. En tout, un investissement de 650 M\$ est prévu sur sept ans, dont 450 M\$ pour les quatre prochaines années et un soutien financier de 200 M\$ pour les initiatives de conservation dans le sud du Québec³. D'après le communiqué, ce dernier pourrait servir à :

- développer de nouvelles aires protégées en terres privées, notamment par l'intermédiaire d'incitatifs fiscaux visant à favoriser la conservation de milieux naturels sur ce type de terrain;
- financer des programmes de conservation, comme le Projet de partenariat pour les milieux naturels⁴, administré par Conservation de la nature Canada.

Le 27 septembre 2023, le ministre Benoit Charette a lancé le chantier de réflexion et de mobilisation nationale sur le Plan Nature 2030. Dix-huit ateliers de consultations nationale et régionales, appelés les Rendez-vous sur la biodiversité, sont organisés en partenariat avec le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec et son réseau. À ces rencontres s'ajoutent un sondage pour le grand public qui est disponible en ligne et la possibilité d'envoyer des mémoires d'ici le 25 octobre 2023.

10

La première rencontre de consultation s'est tenue le 27 septembre 2023 et a réuni une centaine d'intervenants nationaux de la société civile ainsi que des regroupements de communautés autochtones. Les 17 prochaines rencontres auront lieu dans les différentes régions du Québec, du 12 octobre au 1^{er} novembre et réuniront des parties prenantes des régions.

D'après le cahier des participants et participantes de l'atelier national sur le Plan Nature 2030, ce Plan s'articule, à l'heure actuelle, autour de quatre axes et de quatorze cibles (voir le tableau ci-après).

² Communiqué de presse *Protection de la biodiversité - Québec annonce 650 M\$ en vue d'un ambitieux Plan Nature pour 2030* : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/protection-de-la-biodiversite-quebec-annonce-650-m-en-vue-dun-ambitieux-plan-nature-pour-2030-44554>.

³ Communiqué de presse *Plan Nature 2030 - Un investissement historique de 200 M\$ pour soutenir les initiatives de conservation dans le sud du Québec* : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/plan-nature-2030-un-investissement-historique-de-200-m-pour-soutenir-les-initiatives-de-conservation-dans-le-sud-du-quebec-44891>.

⁴ Projet de partenariat pour les milieux naturels : <https://www.natureconservancy.ca/fr/nous-trouver/quebec/reportages/projet-partenariat-milieux-naturels.html>.

Thèmes et cibles discutés lors de la Consultation nationale sur le Plan Nature 2030

Note : les numéros des cibles de ce tableau reprennent la classification proposée dans le cahier des participants et participantes du 27 septembre 2023.

Thèmes	Cibles
1. Protéger et restaurer la biodiversité afin d'assurer la résilience des écosystèmes et bonifier l'accès des Québécois et Québécoises à la nature	<p>1. D'ici 2030, freiner la perte de biodiversité en intégrant les milieux naturels et semi-naturels et leurs fonctions écologiques dans la planification et l'aménagement de l'ensemble du territoire québécois, dans une perspective d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs impacts sur la biodiversité.</p> <p>2. D'ici 2030, amorcer la restauration d'au moins 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires.</p> <p>3. D'ici 2030, assurer la conservation d'au moins 30 % des milieux continentaux et 30 % des milieux marins du Québec, en misant sur la gestion efficace, la représentativité et la connectivité écologique des sites conservés.</p> <p>4. D'ici 2030, mettre en place des mesures de conservation efficaces et durables afin d'assurer la protection des espèces menacées ou vulnérables du Québec et de faire progresser leur rétablissement.</p> <p>5. D'ici 2030, éviter l'introduction (associée à l'activité humaine) sur le territoire québécois de nouvelles espèces exotiques envahissantes et de nouveaux pathogènes, et freiner la propagation de ceux déjà présents par des actions de contrôle sur des sites prioritaires.</p>
2. Encourager les pratiques durables qui favorisent la biodiversité	<p>6. D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et par la réduction des excès de nutriments et des risques pour la biodiversité associés à l'utilisation de pesticides, tout en tenant compte des effets cumulatifs.</p> <p>7. D'ici 2030, veiller à ce que les superficies consacrées à la foresterie soient gérées de manière durable, notamment par l'utilisation durable de la biodiversité et le maintien des contributions de la nature aux populations locales et autochtones.</p> <p>8. D'ici 2030, renforcer les pratiques responsables de gestion et d'utilisation durables de la biodiversité afin d'assurer la pérennité des populations et de conserver l'intégrité des écosystèmes.</p>
3. Agir sur les facteurs indirects de perte de biodiversité en faisant participer l'ensemble des acteurs à tous les niveaux	<p>9. D'ici 2030, bonifier l'intégration de la biodiversité dans les politiques, lois, règlements et programmes gouvernementaux.</p> <p>10. D'ici 2030, inciter et donner les moyens aux grandes entreprises et au secteur financier de réduire progressivement leurs incidences négatives sur la biodiversité et d'accroître leurs impacts positifs pour garantir des modes de production durables et atténuer les risques d'affaires liés à la biodiversité.</p> <p>11. D'ici 2030, encourager et donner les moyens aux Québécois de faire des choix de consommation durable et de réduire considérablement le gaspillage des ressources biologiques ainsi que les risques et impacts négatifs de la pollution sur la biodiversité en priorisant la pollution plastique.</p> <p>12. D'ici 2030, mobiliser le financement privé en faveur de la biodiversité et réorienter les investissements nuisibles à la biodiversité.</p>
4. Collaborer avec les communautés autochtones et la société civile pour conserver la biodiversité	<p>13. D'ici 2030, améliorer le partage de connaissances et encourager les initiatives de communication, de sensibilisation et de mobilisation en lien avec la conservation de la biodiversité auprès de l'ensemble de la société.</p> <p>14. D'ici 2030, appuyer le leadership et les initiatives autochtones en matière de conservation de la biodiversité.</p>

4. Commentaires généraux

4.1. Rôle incontournable des producteurs agricoles et forestiers

Les producteurs agricoles et forestiers sont des acteurs incontournables pour la préservation et l'utilisation durable de la biodiversité au Québec. Une grande partie du territoire, abritant la biodiversité la plus riche de la province, est détenue par ceux-ci. La zone agricole, qui inclut les terres en culture et la forêt privée et qui enlace les villes et villages, représente une superficie de 6 310 169 hectares. Ce territoire situé à proximité des communautés est valorisé par ces acteurs pour la production d'aliments et de matériaux verts à base de bois. C'est ce territoire qui permet notamment une agriculture au cœur de notre autonomie alimentaire et qui assure un cinquième des approvisionnements en bois de l'industrie forestière du Québec.

Depuis plusieurs années, les producteurs agricoles et forestiers œuvrent à une meilleure cohabitation entre la mise en valeur du territoire agricole et des forêts et la préservation de la biodiversité, en particulier grâce à un partenariat avec la Fondation de la faune du Québec. De nombreuses pratiques bénéfiques diversifiées et adaptées aux contextes particuliers sont mises en place dans les fermes depuis une trentaine d'années, comme la plantation de haies brise-vent, l'implantation de bandes fleuries, l'utilisation de cultures de couverture et la modification de fauche de foin. En forêt privée, l'aménagement forêt-faune permet de concilier les intérêts des producteurs et la biodiversité.

Il est donc indispensable que l'UPA et les producteurs agricoles et forestiers soient dès le début partie prenante de la démarche et qu'ils participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation du Plan Nature 2030. Le succès de ce plan reposera en bonne partie sur la volonté des propriétaires agricoles et forestiers du Québec d'y contribuer activement, puisqu'ils sont les gestionnaires des champs et boisés qui constitueront la terre d'accueil pour plusieurs des mesures qui en découleront. Malgré l'importance du respect des communautés locales évoqué dans plusieurs cibles du Cadre mondial de la biodiversité, nous constatons jusqu'à présent que les producteurs agricoles et forestiers sont peu invités lors des rencontres portant sur la gestion de la biodiversité ou qu'à bien des égards, leur voix est minimisée par l'abondance des autres parties prenantes souhaitant imposer leurs solutions sur les terres des producteurs.

12

L'UPA demande :

- que les producteurs agricoles et forestiers soient reconnus comme des acteurs incontournables dans la protection et « l'utilisation durable » du territoire pour fins de préservation de la biodiversité au Québec et qu'ils soient donc invités d'office aux rencontres provinciales et régionales portant sur la gestion de la biodiversité;
- que l'opinion des producteurs agricoles et forestiers soit prise en compte de manière prépondérante lorsque des mesures découlant du Plan Nature 2030 prennent effet sur leurs terres;
- que les producteurs agricoles et forestiers soient partie prenante de la démarche du Plan Nature 2030 et qu'ils participent à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des mesures mises en place;

- que les organisations qui mettent en place des projets régionaux en biodiversité touchant des producteurs agricoles et forestiers ou la zone agricole consultent préalablement la fédération régionale de l'UPA ou le syndicat des producteurs forestiers de la région concernée.

4.2. Nécessité d'une cohérence avec les initiatives du gouvernement fédéral et des autres ministères

Des plans stratégiques sont en préparation par le gouvernement fédéral et reprennent des cibles du Cadre mondial de la biodiversité. L'UPA pense qu'il est essentiel que les priorités et les cibles du Plan Nature 2030 soient cohérentes avec celles de ces plans. Comme annoncé le 15 mai dernier par le ministre de l'Environnement et du Changement climatique, Steven Guilbeault, la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada est en préparation. Des consultations ont eu lieu au printemps et en début d'été et la Stratégie est actuellement en rédaction. La mise en œuvre de cette dernière débutera entre le printemps et l'automne 2024. Parallèlement à l'élaboration de la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada, le gouvernement du Canada s'engage également dans la préparation de la Stratégie pour une agriculture durable dont une des cinq priorités est la biodiversité. Ainsi, plusieurs résultats mesurables seraient établis pour renforcer la préservation de la biodiversité tout en s'inspirant des cibles du Cadre mondial de la biodiversité.

Des plans stratégiques et des orientations gouvernementales de différents ministères du Québec sont également en préparation, dont ceux liés à l'aménagement du territoire. L'UPA souhaite que les priorités et les cibles du Plan Nature 2030 soient cohérentes avec ces plans et ces orientations.

L'UPA recommande que le Plan Nature 2030 soit en cohérence avec le cadre législatif du Québec qui établit un régime de protection du territoire agricole et qui favorise la mise en valeur de ce dernier par le développement des activités agricoles. À cet effet, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, André Lamontagne, a lancé la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles (CNTAA) en juin⁵. Celle-ci s'échelonne jusqu'à la fin de l'automne 2023 et sera suivie d'une tournée régionale à l'hiver 2024. Elle abordera trois grandes thématiques : le territoire agricole, les activités agricoles et la propriété des terres. La production d'un rapport synthèse devrait en principe permettre de dégager certaines orientations à privilégier par le gouvernement qui devront être intégrées dans le Plan Nature 2030. Par ailleurs, l'UPA demande que ce dernier soit cohérent avec les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) du Québec⁶. Le début des consultations concernant les OGAT a été lancé en mai dernier par la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest. La consultation a eu lieu de mai à août 2023 et son bilan sera publié à l'automne 2023. **Par souci de cohérence, l'UPA demande que la parution du Plan Nature 2030 soit effectuée après les démarches en matière de protection du territoire et des activités agricoles et forestières.**

⁵ Communiqué de presse *Agir pour nourrir le Québec de demain - Québec lance la Consultation nationale sur le territoire et les activités agricoles* : <https://www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/agir-pour-nourrir-le-quebec-de-demain-quebec-lance-la-consultation-nationale-sur-le-territoire-et-les-activites-agricoles-49005#:~:text=QU%C3%89BEC%2C%20le%2021%20juin%202023,territoire%20par%20les%20activit%C3%A9s%20agricoles>.

⁶ Élaboration de nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire : <https://www.mamh.gouv.qc.ca/amenagement-du-territoire/orientations-gouvernementales/elaboration-de-nouvelles-orientations-gouvernementales-en-amenagement-du-territoire/>.

Il est crucial que les mesures prévues dans le Plan Nature 2030 soient également cohérentes avec les autres objectifs environnementaux du Québec et du Canada, notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES). En effet, les solutions visant à atteindre un objectif peuvent parfois entrer en conflit avec la réalisation d'un autre objectif. Par exemple :

- l'utilisation d'un sarcler mécanique pour contrôler les mauvaises herbes permet s'approcher de la cible 7 du Cadre mondial de la biodiversité (diminution du risque lié à l'utilisation des pesticides), mais aura pour conséquence d'augmenter l'utilisation de carburant et induit donc un recul par rapport à la cible de réduction des GES;
- l'utilisation de filets dans les cultures maraîchères permet de réduire l'usage de pesticides, mais d'un autre côté, elle génère davantage de déchets;
- l'encadrement réglementaire visant la protection du couvert forestier et des éléments sensibles présents dans les boisés peut avoir comme conséquences de complexifier la réalisation d'activités forestières et de limiter la possibilité d'y récolter du bois, et ce, bien que la majorité des activités d'aménagement forestier permettent de maintenir les fonctions écologiques des écosystèmes forestiers. Or, la diminution de la récolte en bois se traduit par un déclin de la capacité à remplacer des matériaux à haute empreinte carbone par le bois qui séquestre à long terme le carbone.

Le gouvernement doit intervenir de façon responsable en documentant et en évaluant les incidences directes et indirectes des différentes mesures retenues par ses différents ministères. Cette évaluation interministérielle et interpolitique est non seulement souhaitée, mais nécessaire si le gouvernement désire réellement accompagner les changements et la transition souhaités.

14

Pour y parvenir, il est essentiel que le Plan Nature 2030 n'ajoute pas à la lourdeur administrative à laquelle les producteurs agricoles et forestiers sont déjà confrontés. Le gouvernement s'est d'ailleurs engagé à ne pas augmenter la lourdeur de ces tâches administratives qui sont déjà très complexes et contraignantes.

L'UPA demande :

- **qu'il y ait une cohérence entre les priorités et les cibles du Plan Nature 2030 avec :**
 - les plans stratégiques fédéraux en cours de rédaction, la Stratégie 2030 pour la biodiversité du Canada et la Stratégie pour une agriculture durable;
 - les initiatives des autres ministères du gouvernement du Québec : OGAT et CNTAA;
 - d'autres objectifs environnementaux du Québec et du Canada (ex. : réduction des émissions des GES, amélioration de la qualité de l'eau);
- **que le Plan Nature 2030 paraisse une fois que les orientations gouvernementales en matière de protection du territoire agricole seront adoptées.**

5. Contribution de la zone agricole à la biodiversité du Québec

5.1. Contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec

La zone forestière est largement reconnue pour sa contribution significative à la diversité biologique et pour son rôle essentiel pour les espèces au Québec. Cependant, il est important de souligner que la zone agricole joue également un rôle crucial pour la diversité biologique de notre province, tout comme l'interface entre ces deux milieux.

Les différents écosystèmes de la zone agricole fournissent des ressources essentielles et diversifiées, comme la nourriture, l'eau et des sites de reproduction, ce qui crée un environnement propice à la vie pour de nombreuses espèces. Notons que cette diversité des habitats au sein de la zone agricole est intrinsèquement liée à la diversité des espèces qui les habitent. Cette diversité des habitats en zone agricole est donc un élément clé pour la biodiversité agricole.

Il est primordial d'accroître notre connaissance et notre compréhension de la biodiversité agricole et de ces divers habitats, qu'il s'agisse de terres agricoles cultivées ou non. Les champs cultivés, les prairies, les pâturages, les bandes riveraines, les fossés, les haies, les zones humides, les friches et les bâtiments de ferme abritent une grande variété d'espèces, allant des mammifères aux oiseaux, en passant par les amphibiens, les insectes et les plantes. Par exemple, les champs cultivés peuvent être des aires d'alimentation pour les oiseaux granivores et insectivores, comme l'hirondelle rustique, tandis que les prairies sont favorables aux papillons et aux insectes pollinisateurs, comme les syrphes. Pour leur part, les coulées agricoles, les bandes riveraines, les fossés et les haies brise-vent jouent un rôle crucial, car ce sont des habitats pérennes où les espèces végétales sont plus diversifiées et qui peuvent présenter plusieurs strates (herbacées et parfois arbustives et/ou arborées). Ces éléments sont généralement reconnus pour héberger une communauté d'espèces plus diversifiée.

Il est également essentiel d'accroître notre connaissance et notre compréhension des différentes espèces du milieu agricole et des services écosystémiques qu'elles offrent (ex. : pollinisation, contrôle des ennemis des cultures), qu'il s'agisse d'organismes de plus grande taille, comme les oiseaux, que d'organismes de plus petite taille, comme les insectes ou encore les microorganismes.

Enfin, il est nécessaire d'approfondir notre compréhension de ce qui permet de favoriser le développement de communautés d'espèces plus diversifiées en milieu agricole. Ceci est possible en améliorant la qualité des habitats (ex. : augmentation et diversification des ressources disponibles) et en facilitant la dispersion des individus à travers les champs et les zones non cultivées.

La capacité de dispersion est propre à chaque espèce. Des espèces aussi petites que des pucerons peuvent se déplacer sur des milliers de kilomètres, alors que d'autres ne peuvent se déplacer que

de quelques centimètres⁷. L'amélioration de la perméabilité de la matrice agricole, composée de champs cultivés, est un élément clé pour permettre une meilleure dispersion des espèces et ainsi augmenter les échanges d'individus. L'optimisation du réseau de coulées agricoles et de haies brise-vent boisées est également essentielle pour atteindre cet objectif. Par exemple, les cultures de couverture augmentent directement la perméabilité des champs en créant des microhabitats et en fournissant des ressources. De plus, le reboisement des coulées agricoles densifiera le réseau boisé.

L'UPA demande :

- **que la contribution de la biodiversité agricole à la biodiversité du Québec soit mieux documentée et expressément reconnue dans le Plan Nature 2030.**

5.2. Implication des producteurs agricoles et forestiers pour une meilleure cohabitation de leurs activités avec la biodiversité

Depuis plusieurs années, les producteurs agricoles et forestiers s'investissent activement dans la réduction de l'incidence de leurs activités sur l'environnement et la biodiversité. Ainsi, le Québec a fait des progrès significatifs en ce qui concerne plusieurs objectifs définis par le Cadre mondial de la biodiversité, comme la gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture et à la foresterie (cible 10), la réduction du risque des pesticides (cible 7), la réduction de l'excès de nutriments perdus (cible 7) et la préservation des fonctions et services écosystémiques (cible 11).

5.2.1. Gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture

16

Au Québec, des gestes concrets (programmes gouvernementaux et projets en agroenvironnement menés par des producteurs) sont posés dans les fermes tous les jours, depuis 30 ans, pour protéger et conserver les ressources naturelles des campagnes, dont la biodiversité. L'engouement suscité par l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales témoigne de cet engagement des producteurs agricoles à préserver la biodiversité et l'environnement. Cette initiative est une mesure phare du Plan d'agriculture durable 2020-2030 (PAD) du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ)⁸. Son objectif est de reconnaître et d'encourager financièrement l'adoption par les producteurs de pratiques agroenvironnementales qui vont au-delà des exigences réglementaires et qui génèrent des gains environnementaux importants.

Dès 1994, l'UPA et ses partenaires ont mis en œuvre diverses stratégies visant à soutenir et à encourager les producteurs dans leurs efforts à réduire l'empreinte de leurs pratiques sur l'environnement et la biodiversité. Ces stratégies ont permis aux producteurs de se donner des outils collectifs et structurants qui sont, encore aujourd'hui, des piliers de notre action agroenvironnementale (ex. : développement d'un réseau de clubs-conseils en agroenvironnement, création de l'Institut de recherche et de développement en

⁷ Françoise BUREL et Jacques BAUDRY, *Écologie du paysage : concepts, méthodes et applications*, Paris, TEC & DOC, 1999, 362 pages.

⁸ Rétribution des pratiques agroenvironnementales : <https://www.fadq.qc.ca/salle-de-presse/actualites/details/retribution-des-pratiques-agroenvironnementales-prendre-soin-de-lenvironnement-cest-payant>.

agroenvironnement). Entre 2005 et 2010, le partenariat entre l'UPA et la Fondation de la faune du Québec visant l'amélioration de la qualité de l'eau et des habitats fauniques en milieu agricole aura permis de mettre en valeur la biodiversité des cours d'eau agricoles dans les bassins versants ciblés, de concerter les intervenants agricoles, environnementaux et fauniques afin de coordonner leurs actions, de faciliter la formation de relayeurs, d'acquérir un savoir-faire local ou régional, de faciliter le transfert de connaissances vers les producteurs agricoles ainsi que d'assurer le suivi des travaux correctifs et des résultats.

Le 20 juillet 2021, le Plan de mise en œuvre 2021-2025 du PAD a été dévoilé. Avec plus de 49 engagements pris par des regroupements de producteurs dans le cadre de ce plan, dont 13 engagements en lien avec la biodiversité, les producteurs agricoles ont, encore une fois, démontré leur souhait d'adopter de bonnes pratiques pour la biodiversité et l'environnement.

À travers ses initiatives en agroenvironnement et pour la biodiversité, l'UPA s'engage activement aux côtés des producteurs agricoles afin d'accélérer l'adoption de pratiques agroenvironnementales bénéfiques, tant pour l'environnement que pour les espèces vivantes. Parmi ces initiatives, citons le projet de cohabitation agriculture-faune dans la zone littorale du lac Saint-Pierre et le laboratoire vivant du lac Saint-Pierre en amont des terres. Ces actions visent également à atténuer les émissions de GES, comme en témoignent les projets Agriclimat et Agrisolutions climat. Au sein de la confédération de l'UPA, neuf projets à portée provinciale liés à la biodiversité sont en cours en 2023. En plus de ces projets, s'ajoutent d'autres initiatives menées par ses 25 groupes spécialisés ainsi que des projets régionaux pilotés par ses 12 fédérations régionales.

Notons par ailleurs que l'UPA prépare actuellement un portrait des pratiques d'agriculture durable des fermes du Québec. Financé par le MAPAQ, ce portrait permettra de mesurer l'adoption des pratiques d'agriculture durable des fermes du Québec.

5.2.2. Gestion durable des forêts privées consacrées à la foresterie

L'aménagement durable des forêts privées est un concept consacré par le gouvernement et les producteurs forestiers depuis des décennies. L'État québécois intervient en forêt privée depuis plus de 60 ans afin d'inciter les propriétaires à protéger et à mettre en valeur leurs boisés et ainsi accroître les retombées économiques de cette activité pour les communautés rurales.

La majorité des programmes vise à partager, entre l'État et les propriétaires, les frais associés à l'aménagement forestier ou faunique. D'autres soutiennent les propriétaires dans des initiatives de conservation d'une partie ou de la totalité de leurs lots boisés. Un propriétaire qui désire réaliser des travaux d'aménagement forestier sur sa propriété doit faire appel à un conseiller forestier accrédité pour bénéficier de l'aide technique et financière du programme. Dans un premier temps, ce conseiller s'occupera de réaliser un plan d'aménagement forestier qui énoncera la composition, les potentiels et les options sylvicoles du lot boisé. Il est possible d'envisager la bonification de ces plans afin de répondre aux nouvelles exigences sociétales sur

les éléments sensibles de l'environnement, dont la biodiversité⁹. En disposant de meilleurs outils de planification, les propriétaires peuvent mieux maintenir, protéger et même améliorer la biodiversité tout en favorisant la mise en valeur de la faune lors des travaux forestiers.

Les activités sylvicoles prévues dans le plan et admissibles à une aide financière doivent répondre à des critères forestiers et à des normes de qualité d'exécution des travaux, dont le respect des éléments sensibles de l'environnement et de la biodiversité. Actuellement, les budgets alloués par le gouvernement du Québec à la mise en valeur des forêts privées peinent à combler les besoins exprimés par les producteurs, ce qui limite *de facto* le soutien technique dont ils peuvent bénéficier. Des budgets d'aménagement supplémentaires s'avèrent aussi essentiels pour accroître la résilience des écosystèmes forestiers diversifiés face aux changements climatiques. En effet, la forêt privée est plus vulnérable aux invasions d'espèces exotiques envahissantes, son intégralité est fragile puisqu'elle est composée de nombreuses essences forestières situées à la limite sud de leur aire de distribution et sa résilience est affectée par des perturbations naturelles plus fréquentes et violentes. Le financement d'activités d'aménagement forestier, comme la migration assistée, l'adaptation de travaux sylvicoles à l'évolution des types écologiques ou le reboisement en essences diversifiées, permettrait d'atteindre cet objectif. Il faut également souligner qu'un aménagement forestier adapté près des zones habitées pourra aider à maintenir les services écosystémiques.

Au-delà des outils informationnels, il faut également viser la mise en place d'un régime d'indemnisation pour les propriétaires devant renoncer à leur droit d'usage au-delà d'un seuil raisonnable lorsqu'ils appliquent des mesures d'atténuation prévues au plan d'aménagement forestier bonifié ou dictées par la réglementation. Il faut en effet assurer un soutien technique et financier aux propriétaires devant protéger les occurrences d'espèces menacées, et ce, bien que l'aménagement de leurs boisés ait permis de maintenir et de protéger ces espèces.

L'UPA demande :

- **qu'un financement soit prévu afin de bonifier les plans d'aménagement forestier des éléments sensibles de la biodiversité;**
- **que les budgets d'aide à la mise en valeur des forêts privées soient majorés afin de permettre aux producteurs forestiers d'enclencher des stratégies d'aménagement forestier visant à assurer la résilience des forêts aux changements climatiques et ainsi valoriser la biodiversité qui s'y trouve;**
- **qu'un régime d'indemnisation soit prévu afin de soutenir les propriétaires fonciers devant mettre en application des mesures d'atténuation prévues à leur plan d'aménagement forestier bonifié afin de conserver les éléments sensibles de la biodiversité.**

⁹ FÉDÉRATION DES PRODUCTEURS FORESTIERS DU QUÉBEC, *Forêts de chez nous PLUS*, « Aménager son boisé en maintenant les espèces à stature précaire, les milieux sensibles et la biodiversité : un outil pour les propriétaires forestiers » » <https://www.foretprivee.ca/wp-content/uploads/2022/06/amenager-son-boise-en-maintenant-les-especes-a-statut-precaire-les-milieux-sensibles-et-la-biodiversite-un-outil-pour-les-proprietaires-forestiers.pdf>.

5.2.3. Réduction du risque des pesticides

L'engagement à réduire l'usage des pesticides au Québec ainsi que leurs risques ne date pas d'hier et se poursuit grâce aux producteurs agricoles et à leurs différents partenaires. Depuis de nombreuses années, des efforts sont investis en sensibilisation, en accompagnement et en formation auprès des producteurs agricoles. De nombreux projets sont en cours et les connaissances scientifiques et techniques s'approfondissent, que ce soit à propos de la réduction des risques liés à l'usage des pesticides ou de l'adoption de solutions de rechange.

Le Québec s'est doté d'un outil diagnostique, soit l'indicateur de risque des pesticides du Québec, qui associe à chaque pesticide un indice de risque pour la santé et un indice de risque pour l'environnement. Cet outil a été développé par le MAPAQ, le MELCCFP et l'Institut national de santé publique du Québec. L'indice de risque pour la santé s'appuie notamment sur des indices de toxicité aiguë et chronique des pesticides, tout en considérant leur potentiel de biodisponibilité. L'indice de risque pour l'environnement, pour sa part, tient compte des propriétés des pesticides qui conditionnent leur devenir et leur comportement dans l'environnement ainsi que leur potentiel écotoxicologique (c'est-à-dire leurs effets toxiques pour plusieurs espèces animales ou végétales). Calculés par hectare, ces deux indices permettent au MELCCFP de faire un suivi annuel de l'évolution du risque global des pesticides pour la santé et pour l'environnement au Québec.

- Le bilan des ventes de pesticides au Québec pour l'année 2021 révèle une augmentation de 12 % de l'indicateur de risque pour l'environnement à l'hectare, par rapport à la période de référence de 2006 à 2008. Bien que le risque par hectare ait augmenté, la croissance du volume d'aliments produits sur cette surface a dépassé cette augmentation, ce qui a entraîné une diminution du risque par unité de volume. À titre d'exemple, la production de maïs a augmenté de 38 %, celle de pommes de 64 % et celle de petits fruits de 92 %. Cette tendance à la hausse de l'indicateur de risque par hectare, malgré l'adoption de bonnes pratiques de gestion intégrée des ennemis des cultures par les producteurs agricoles, s'explique aussi par d'autres facteurs, notamment : l'augmentation des superficies de certaines cultures ayant des besoins phytosanitaires plus importants (comme les petits fruits et le soya) et la diminution des superficies en plantes fourragères et en céréales;
- L'augmentation de la proportion de superficies en travail réduit et en semis direct, deux pratiques qui bénéficient à la santé des sols, mais qui nécessitent l'usage d'herbicides pour contrôler les mauvaises herbes;
- L'arrivée de nouveaux ravageurs et de maladies, en raison des changements climatiques et des échanges commerciaux (ex. : punaise marbrée, perceur de la courge), qui nécessitent de nouveaux traitements des cultures.

Il est également positif de constater une augmentation des ventes de biopesticides, qui présentent un risque plus faible pour l'environnement que les pesticides de synthèse. De plus, il y a eu une augmentation des ventes de pesticides moins à risque, ce qui signifie que l'utilisation de ces produits est privilégiée par les producteurs agricoles par rapport à d'autres produits plus à risque.

Le dernier bilan des ventes indique aussi que, lorsque des solutions de rechange existent, les ventes de pesticides plus à risque diminuent rapidement (ex. : baisse de l'usage du chlorpyrifos grâce au développement de la méthode de lâchers de mouches stériles de l'oignon). Toutefois,

des solutions de rechange ne sont malheureusement pas disponibles pour tous les ravageurs. Le gouvernement devra investir dans le développement de celles-ci afin de mieux outiller les producteurs agricoles dans leurs efforts.

Aussi, le dernier rapport sur la présence de pesticides dans l'eau au Québec dans les zones de culture du maïs et du soya pour la période de 2018 à 2020 révèle une amélioration dans la qualité de l'eau en ce qui concerne la présence de pesticides :

- Une diminution du nombre de pesticides détectés dans plus de 50 % des échantillons par rapport à la période précédente (de 2015 à 2017). En effet, pour la période de 2018 à 2020, on observe la présence de sept herbicides, trois insecticides et un fongicide (contre huit herbicides, quatre insecticides et un fongicide pour 2015-2017);
- Une diminution du nombre de dépassements du critère de protection de la vie aquatique (CVAC) par rapport à la période de 2015 à 2017. Pour la période de 2018 à 2020, on constate trois herbicides et sept insecticides dépassant le CVAC (contre trois herbicides et neuf insecticides pour 2015-2017).

5.2.4. Réduction de l'excès de nutriments perdus

Au Québec, l'épandage de matières fertilisantes n'est permis que pour fertiliser le sol d'une parcelle en culture et doit être effectué en conformité avec un plan agroenvironnemental de fertilisation (PAEF) signé par un agronome. Le PAEF est un outil de gestion de la fertilisation dans l'entreprise réalisé annuellement qui vise à optimiser l'utilisation des fertilisants tout en réduisant les effets sur l'environnement. Il comprend une analyse des besoins en nutriments des cultures, l'évaluation des pratiques existantes et des recommandations personnalisées. Actuellement, environ 18 000 entreprises agricoles québécoises sont soumises à l'obligation de détenir un PAEF (*Règlement sur les exploitations agricoles*). Celles-ci doivent également établir annuellement un bilan de phosphore, c'est-à-dire un inventaire des charges de phosphore, produites ou importées et de la capacité des sols à recevoir ces charges conformément aux dépôts maximaux annuels de phosphore prévus par règlement. Ce bilan permet de vérifier l'équilibre entre les apports en phosphore et la capacité de dépôt maximal afin d'éviter qu'un surplus ne se retrouve dans les cours d'eau et n'altère leur qualité. Les exploitations agricoles du Québec doivent donc démontrer, chaque année, qu'elles sont en mesure de gérer adéquatement les matières fertilisantes qu'elles produisent et utilisent. Nous suggérons que le Plan Nature 2030 prenne en compte l'existence et l'application des normes en vigueur au Québec qui assurent déjà la saine gestion des éléments nutritifs.

L'UPA demande :

- **que l'implication et les bons coups des producteurs agricoles, depuis plusieurs années, pour une meilleure cohabitation des activités agricoles et de la biodiversité soient reconnus et valorisés par le gouvernement et la société;**
- **que le Plan Nature 2030 prenne en compte le rôle de pionnier du Québec dans la gestion des éléments nutritifs. En effet, l'existence et l'application des normes déjà en place au Québec assurent une saine gestion de ces éléments.**

5.3. Protection de la zone agricole

La zone agricole cultivée ou en pâturage n'occupe que 2 % du territoire, soit à peine 0,24 hectare par habitant. Ceci est six fois moins qu'au Canada, cinq fois moins qu'aux États-Unis et deux fois moins qu'en France.

Dans un contexte de croissance de la population québécoise et mondiale, de problèmes économiques (ex. : inflation) et sociopolitiques (ex. : conflits internationaux) et de fragilisation de la capacité de produire notre alimentation en raison des changements climatiques, il est primordial que la capacité de produire, régionalement et nationalement, soit protégée et garantie partout au Québec. Ainsi, l'UPA propose que le Plan Nature 2030 soit l'occasion de travailler conjointement afin de favoriser l'augmentation de la production agricole au Québec tout en œuvrant à l'amélioration de la biodiversité en milieux agricole et forestier.

Dans cette optique, il est crucial de préserver la zone agricole québécoise de la conversion en zones urbaines (artificialisation) pour maintenir son usage responsable pour la production d'aliments et de matériaux verts, comme le bois. L'UPA demande ainsi de respecter le principe de zéro perte nette pour la zone agricole et demande également le maintien et le développement des activités agricoles¹⁰. Les terres agricoles et forestières sont situées principalement au sud de la province et sont en constante interaction avec les zones habitées. Cette région est également celle du Québec où la diversité en espèces est la plus importante. Le modèle fiscal actuel perpétue et encourage l'étalement urbain et mise sur celui-ci, car les municipalités sont présentement dépendantes financièrement des revenus des taxes foncières. Ce modèle fiscal décourage les villes de contrer la spéculation immobilière. Cette dépendance malsaine les incite à un perpétuel empiètement urbain et exerce des pressions tant sur les milieux naturels que sur les terres agricoles et forestières.

Il est également crucial de protéger la zone agricole, qui assure déjà des services écosystémiques tout en garantissant l'autonomie alimentaire du Québec, de la conversion en zones de conservation unifonctionnelles. L'utilisation durable du territoire agricole et forestier permet de maintenir les services écosystémiques de ces environnements tout en générant des retombées nécessaires pour plusieurs communautés rurales.

En cultivant les champs et en aménageant la forêt, les producteurs agricoles et forestiers ont agi comme des remparts contre l'artificialisation, démontrant ainsi leur contribution essentielle à la préservation de la biodiversité. Ils ont, par ailleurs, joué un rôle crucial dans la gestion des espèces exotiques envahissantes.

Il est important de noter que contrairement à la création de zones de conservation unifonctionnelles, la gestion durable de la biodiversité par les producteurs agricoles et forestiers offre une solution intéressante à retenir, car elle est économiquement avantageuse pour la société. En effet, en cultivant les champs et en gérant des forêts privées, les producteurs agricoles et forestiers entretiennent ces espaces, évitant ainsi les coûts associés à la mise en place et à l'entretien de zones de protection.

¹⁰ Résolutions 3.1 et 3.2 adoptées lors du Congrès général de l'UPA en décembre 2021.

L'UPA demande :

- que le Plan Nature 2030 soit l'occasion de travailler conjointement à l'augmentation de la production agricole au Québec tout en œuvrant à l'amélioration de la biodiversité en milieux agricole et forestier;
- que soit protégée la zone agricole québécoise de la conversion en zones urbaines (artificialisation) ou de la conservation afin de respecter le principe de zéro perte nette pour la zone agricole et de veiller au maintien et au développement des activités agricoles.

6. Gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture

6.1. Cohabitation des activités humaines et de la biodiversité

Il est primordial que le Plan Nature 2030 valorise la cohabitation entre l'homme et la biodiversité dans les milieux autant agricoles que forestiers.

En milieu agricole, afin de soutenir des communautés d'espèces diversifiées capables de s'adapter aux changements environnementaux, il est essentiel d'assurer la présence d'habitats diversifiés. Chaque espèce a des besoins spécifiques qui peuvent exiger différents types d'habitats. Par exemple, l'éristale, une mouche pollinisatrice, se nourrit de déchets organiques en milieu semi-aquatique au stade larvaire, tandis qu'elle butine une variété de fleurs au stade adulte. Cette mouche a donc besoin des bords d'une rivière ou d'un bassin d'eau, mais aussi des plantes à fleurs qu'elle peut trouver dans des bandes riveraines, des bandes fleuries, mais aussi dans certaines cultures comme le canola et les fraises.

Dans les érablières, on dénombre 12 services écologiques rendus par les érablières exploitées par les acériculteurs du Québec et celles qui présentent un potentiel acéricole, mais qui ne sont pas encore exploitées¹¹. Les érablières fournissent, par exemple, de l'eau d'érable et d'autres dérivés commerciaux. Elles préservent également la structure des sols en réduisant leur lessivage. Les services écologiques rendus par les érablières exploitées par les acériculteurs du Québec sont évalués à environ 1,62 G\$ par année. Si on considère également les érablières non exploitées, la valeur des services écologiques s'élèverait à 11,9 G\$.

En forêt privée, les boisés des 134 000 propriétaires forestiers du Québec génèrent des biens et services environnementaux inestimables pour l'ensemble des collectivités. En prenant soin de leurs forêts, les propriétaires de lots boisés protègent les bassins versants, préservent la qualité de l'eau, fournissent des habitats à la biodiversité, protègent l'esthétique des paysages agroforestiers, maintiennent la qualité et la fertilité des sols et, par leur pratique sylvicole, contribuent à séquestrer du carbone atmosphérique et à alimenter l'économie canadienne en matériaux verts.

¹¹ GROUPE AGECO, *Évaluation des biens et services écologiques associés aux érablières du Québec*, Rapport demandé par les Producteurs et productrices acéricoles du Québec, 2022, 42 pages.

Une évaluation des biens et services écologiques similaire à celle faite pour les érablières serait pertinente pour la zone agricole afin d’avoir un portrait complet qui se base sur des données scientifiques et non pas sur des interprétations approximatives.

6.2. Investissements en agriculture et en foresterie

Il est nécessaire que des budgets additionnels soient alloués afin de soutenir la mise en œuvre du Plan Nature 2030. Ces budgets devront être des investissements supplémentaires pour soutenir l’agriculture et la mise en valeur des forêts privées.

Ils devraient inclure, en premier lieu, des fonds afin de trouver des solutions innovantes permettant d’augmenter la productivité agricole dans un contexte de changements climatiques, tout en améliorant la qualité des habitats pour la biodiversité agricole, la qualité de l’eau, la santé des sols et en réduisant les émissions de GES. Un effort particulier devrait être mis pour mieux connaître et favoriser la présence d’espèces, comme les pollinisateurs et les ennemis naturels. L’approche des laboratoires vivants pourrait être soutenue pour développer et tester des solutions écologiquement responsables et économiquement avantageuses. Cette nouvelle approche prometteuse et innovante, réunissant producteurs, scientifiques et intervenants, permettrait de développer des solutions avec les producteurs afin de favoriser la biodiversité.

Des ressources financières sont également essentielles pour soutenir adéquatement, et à la hauteur des objectifs et des cibles établies, les producteurs agricoles et forestiers qui mettent en place des pratiques bénéfiques à la biodiversité. Préalablement, il sera nécessaire de réaliser une évaluation des coûts et des risques encourus par les producteurs pour instaurer ces pratiques, assurer leur entretien et anticiper les éventuelles pertes financières qui en découlent.

Pourvu que le milieu agricole soit consulté en amont, les nouveaux fonds devraient renforcer ceux alloués à l’Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, une mesure phare du PAD, ainsi qu’au programme Prime-Vert en préparation. En améliorant la qualité de l’environnement, les cinq pratiques rétribuées dans le cadre du PAD ainsi que celles dont la mise en place sera soutenue financièrement par le nouveau programme Prime-Vert contribuent à favoriser la biodiversité dans la zone agricole. À titre d’exemple, la plantation de haies brise-vent sera bénéfique pour des oiseaux champêtres, comme le tyran tritri qui utilise les haies comme habitat durant sa période de nidification¹². De même, les cultures de couverture établies entre les saisons de croissance du maïs ou du soya favorisent la présence d’oiseaux, comme le merle d’Amérique¹³. Le soutien financier additionnel permettrait à davantage de producteurs de bénéficier de ces mesures et faciliterait ainsi leur adoption.

Le Plan Nature 2030 devrait également consacrer des fonds pour solidifier le financement des ressources professionnelles neutres pour l’accompagnement technique des producteurs agricoles et forestiers tout au long de leur démarche d’adoption des bonnes pratiques pour la biodiversité (consulter la section 5.2.2 pour les forêts privées).

¹² Stéphane LAMOUREUX et Catherine DION, *Guide de recommandations. – Aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres*, 2^e édition, Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 2016, 198 pages.

¹³ Cassandra A. WILCOXEN, Jeffrey W. WALK and Michael P. WARD, « Use of cover crop fields by migratory and resident birds », *Agriculture, Ecosystems & Environment*, 252, 2018, 42–50.

De plus, le Plan Nature 2030 devrait prévoir des ressources financières allouées à la sensibilisation et à la formation des producteurs et des conseillers agricoles et forestiers afin qu'ils puissent constater les avantages des pratiques favorables à la biodiversité et qu'ils s'initient à leur mise en œuvre. Il devrait également prévoir des fonds pour faire connaître les projets déjà réalisés afin d'encourager les producteurs et de sensibiliser la population.

L'UPA demande :

- **que de nouveaux investissements issus d'une concertation avec le milieu agricole soient annoncés pour :**
 - **faire de la recherche afin de trouver des solutions innovantes permettant d'augmenter la productivité agricole dans un contexte de changements climatiques, tout en améliorant la qualité des habitats pour la biodiversité agricole (qualité de l'eau, santé des sols, réduction des émissions de GES). L'approche des laboratoires vivants pourrait être utilisée pour une partie des fonds;**
 - **renforcer les ressources allouées à l'Initiative ministérielle de rétribution des pratiques agroenvironnementales, une mesure phare du PAD, ainsi qu'au programme Prime-Vert en préparation, afin de soutenir les producteurs agricoles et forestiers pour la mise en place des pratiques et des aménagements bénéfiques à la biodiversité, de l'entretien de ceux-ci, ainsi que pour les pertes financières qui peuvent en découler;**
 - **solidifier le financement des ressources professionnelles neutres pour l'accompagnement technique des producteurs agricoles et forestiers tout au long de leur démarche d'adoption des bonnes pratiques pour la biodiversité;**
 - **sensibiliser et former les producteurs et les conseillers agricoles et forestiers afin qu'ils puissent mieux comprendre les avantages des pratiques favorables à la biodiversité et qu'ils s'initient à leur mise en œuvre.**

6.3. Réciprocité des normes commerciales

Il est impératif que les mesures du Plan Nature 2030 ne viennent pas compromettre la productivité des secteurs agricole et forestier québécois par rapport à leurs homologues canadiens, américains et étrangers. Ainsi, les produits importés doivent respecter les mesures prévues au Plan Nature 2030 afin d'assurer la réciprocité des normes par rapport à ceux qui sont produits localement. Cette demande est en parfaite concordance avec la Politique bioalimentaire du gouvernement québécois qui vise une plus grande autonomie alimentaire et donc une augmentation de la part des produits locaux dans la consommation domestique totale. Le MELCCFP ne peut faire fi dans sa démarche des obligations commerciales et des engagements gouvernementaux du Canada et du Québec auxquels doivent répondre les secteurs agricole et forestier. Aussi, nous ne pouvons pas oublier que les producteurs du Québec se plient déjà à une réglementation environnementale parmi les plus rigoureuses au monde, ce qui a pour effet de les désavantager vis-à-vis de leurs concurrents internationaux. À titre d'exemple, une bande riveraine d'une largeur minimale de trois mètres doit être respectée au Québec afin de protéger les cours d'eau, alors qu'aux États-Unis, la protection des cours d'eau demeure volontaire.

L'UPA demande :

- **que les produits importés respectent les mesures prévues au Plan Nature 2030 afin d'assurer la réciprocité des normes.**

6.4. Gestion des espèces causant des dommages aux cultures et aux boisés et gestion des espèces exotiques envahissantes

Il est primordial que le Plan Nature 2030 intègre des mesures concrètes pour gérer les effets négatifs des espèces indésirables occasionnant des dommages aux cultures, comme les dindons sauvages et les chevreuils, mais aussi pour gérer les espèces exotiques envahissantes terrestres et aquatiques, comme la renouée du Japon, le roseau commun, le nerprun bourdaine ou le scarabée japonais. Le manque ou l'absence de gestion de ces espèces est une faille majeure qui a des répercussions négatives sur la biodiversité. Ces mesures devront être spécifiques et compatibles avec le maintien des activités agricoles et forestières. Dans le cas des espèces causant des dommages aux cultures, des fonds appropriés seraient requis afin d'indemniser les producteurs agricoles pour les pertes occasionnées. En ce qui concerne les forêts mal régénérées par cause de broutage excessif, d'autres fonds devraient être alloués pour aménager la régénération de ces écosystèmes forestiers. Ces fonds devront provenir de nouveaux budgets, spécifiques au secteur faune, et constituer des investissements supplémentaires autres que ceux destinés à l'agriculture et à la foresterie.

Les producteurs demandent que le Plan Nature 2030 incorpore des mesures facilitant les interventions dans les bandes riveraines pour contrôler les espèces exotiques envahissantes. Malheureusement, la réglementation provinciale en vigueur actuellement ne permet pas de telles interventions.

L'UPA demande :

- **que des mesures concrètes pour gérer les effets négatifs des espèces exotiques envahissantes (terrestres et aquatiques) et des espèces occasionnant des dommages aux cultures et aux forêts soient prévues dans le Plan Nature 2030. Ces mesures devront être spécifiques et compatibles avec le maintien des activités agricoles et forestières.**

25

6.5. Clarification de points de référence et de définitions

L'UPA relève l'intérêt d'avoir un lexique reçu dans le cahier des participants. Il nous reste des questions à propos du sens de certains mots du Cadre mondial de la biodiversité et du Plan Nature 2030 ainsi que concernant des points de référence.

En particulier, l'UPA demande :

- **que soient précisées les définitions :**
 - du Sud du Québec;
 - d'un écosystème dégradé;
 - de la restauration d'un écosystème dégradé;
- **que soient clarifiés les points de référence initiaux qui seront pris en compte pour évaluer les progrès pour :**
 - la réduction des risques liés aux pesticides (cible 6 du Plan Nature 2030);
 - la réduction des excès de nutriments (cible 6 du Plan Nature 2030);
 - la gestion durable des superficies consacrées à l'agriculture et à l'aquaculture (cible 6 du Plan Nature 2030);
 - la gestion durable des superficies consacrées à la foresterie (cible 7 du Plan Nature 2030).

Annexe – Liste des projets en agroenvironnement

Nom du projet	Élément de l'écosystème				Objectif(s)	Type de projet			Durée
	Émissions des GES	Qualité de l'eau	Santé des sols	Biodiversité		Recherche et développement	Formation et transfert	Autre	
Projets dont la confédération est porteuse :									
Cohabitation agriculture-faune en zone littorale du lac Saint-Pierre	x	x	x	x	Contribuer à l'amélioration de l'agroécosystème dans le littoral du lac Saint-Pierre en offrant aux producteurs des activités d'information et d'accompagnement afin d'encourager l'adoption de pratiques culturales reconnues pour leurs impacts positifs sur l'habitat faunique, la qualité de l'eau et la santé et la conservation des sols	x	x		2019-2023
Laboratoire vivant dans des bassins versants en amont du lac Saint-Pierre	x	x	x	x	Accélérer l'adoption de bonnes pratiques agricoles dans trois bassins versants situés en amont du lac Saint-Pierre afin d'améliorer la qualité de l'eau, la biodiversité, la santé des sols et réduire les émissions de gaz à effet de serre	x	x		2020-2023



Agir pour l'agriculture durable : 3 en 1			x	x	Développer une formation pour les producteurs agricoles du Québec afin qu'ils reçoivent la base nécessaire pour entreprendre les premiers pas d'une application à la ferme de l'une des pratiques promues dans le cadre du Plan d'agriculture durable		x		2021-2025
Agrisolutions climat	x		x		Soutenir l'adoption des pratiques de gestion bénéfiques dans un vaste réseau de producteurs agricoles du Québec afin de réduire les émissions nettes de gaz à effet de serre à l'échelle de leurs entreprises		x		2022-2024
Portrait des pratiques d'agriculture durable des fermes du Québec	x	x	x	x	Mesurer l'adoption des pratiques d'agriculture durable des fermes du Québec au début de la mise en œuvre du Plan d'agriculture durable afin de suivre l'évolution de l'adoption de ces pratiques à mi-parcours du Plan et à son terme en 2030			État des lieux	2022-2024
Sommet agroenvironnemental des producteurs du Québec <i>De l'inspiration à l'action</i>	x	x	x	x	Mettre en évidence des savoirs et des expériences ainsi que mettre en évidence des efforts et des engagements des producteurs agricoles, des chercheurs en agroenvironnement et des intervenants du Québec		x		2019 et 2022 et 2024
Laboratoire vivant - Québec agricole	x	x	x	x	Codévelopper, expérimenter et évaluer des pratiques de réduction des émissions de GES avec les producteurs de lait, de bovins, de porcs, d'ovins et de grandes cultures, soit les plus grands secteurs agricoles du Québec	x	x		2023-2028



Excursion <i>Innovation et adaptation des fermes québécoises aux changements climatiques</i> dans le cadre de la conférence <i>Adaptation Future 2023</i>	x	x	x	x	Présenter des pratiques agricoles éprouvées et adoptées sur les fermes du Québec par les producteurs agricoles qui se trouvent au cœur des processus de codéveloppement et d'expérimentation des projets Laboratoire vivant - Québec et Agriculmat		x		Oct. 23
Projets dont la confédération est partenaire :									
Agriculmat, des fermes adaptées pour le futur	x	x	x	x	Soutenir la lutte contre les changements climatiques des fermes québécoises et des régions agricoles. Développement du diagnostic à l'échelle de la ferme.		x		2021-2024
Demain la Forêt – infrastructures vertes	x	x		x	Réaliser des projets pilotes de recherche-action au Québec permettant d'approfondir la compréhension du rôle de plusieurs infrastructures vertes et de pratiques en milieu agricole sur l'atténuation des changements climatiques ainsi que l'adaptation à ces derniers	x		Aménagement	2023-2025
Outil d'évaluation de l'habitat et de la biodiversité				x	Adapter pour le Québec l'outil d'Alberta <i>Habitat and Biodiversity Assessment Tool</i> qui dresse une liste priorisée de pratiques de gestion bénéfiques pour la biodiversité afin d'engager les agriculteurs dans ces pratiques		x		2023-2025



Participation à des conseils d'administration ou des réseaux :									
Institut de recherche et de développement (membre du conseil d'administration)	x	x	x	x	Soutenir le développement d'une agriculture durable au Québec en favorisant le recours à l'innovation et aux partenariats	x	x		
Réseau québécois de recherche en agriculture durable (membre du réseau)	x		x		Assurer la concertation des efforts de recherche en lien avec les deux objectifs ciblés du Plan d'agriculture durable (PAD), la santé et la conservation des sols et la réduction des pesticides dans un contexte de changements climatiques à l'échelle de la province	x	x		

